



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-021

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »**

pour l'année 2025

EHPAD du CH de Bourg-St-Maurice

EHPAD St-Michel

139 rue Nantet

BP 11

73704 Bourg-Saint-Maurice CEDEX

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730780442

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité pour 2025 de l'EHPAD Saint Michel, déposée sur la plateforme de la CNSA le 6 novembre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Saint Michel est de 70 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-021-AR
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	67,29 €	A compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	88,55 €	A compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	353 606,04 €	Versé par 1/12 ^e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,39 €	Idem 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,85 €	
GIR 5-6	6,30 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

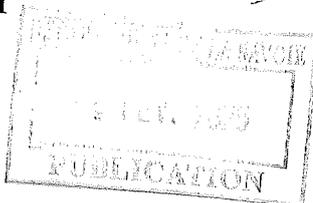
26 FEV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 25 FEV. 2025

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
Corine WOLFF déléguée



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-021-AR
Date de réception préfecture : 25/02/2025